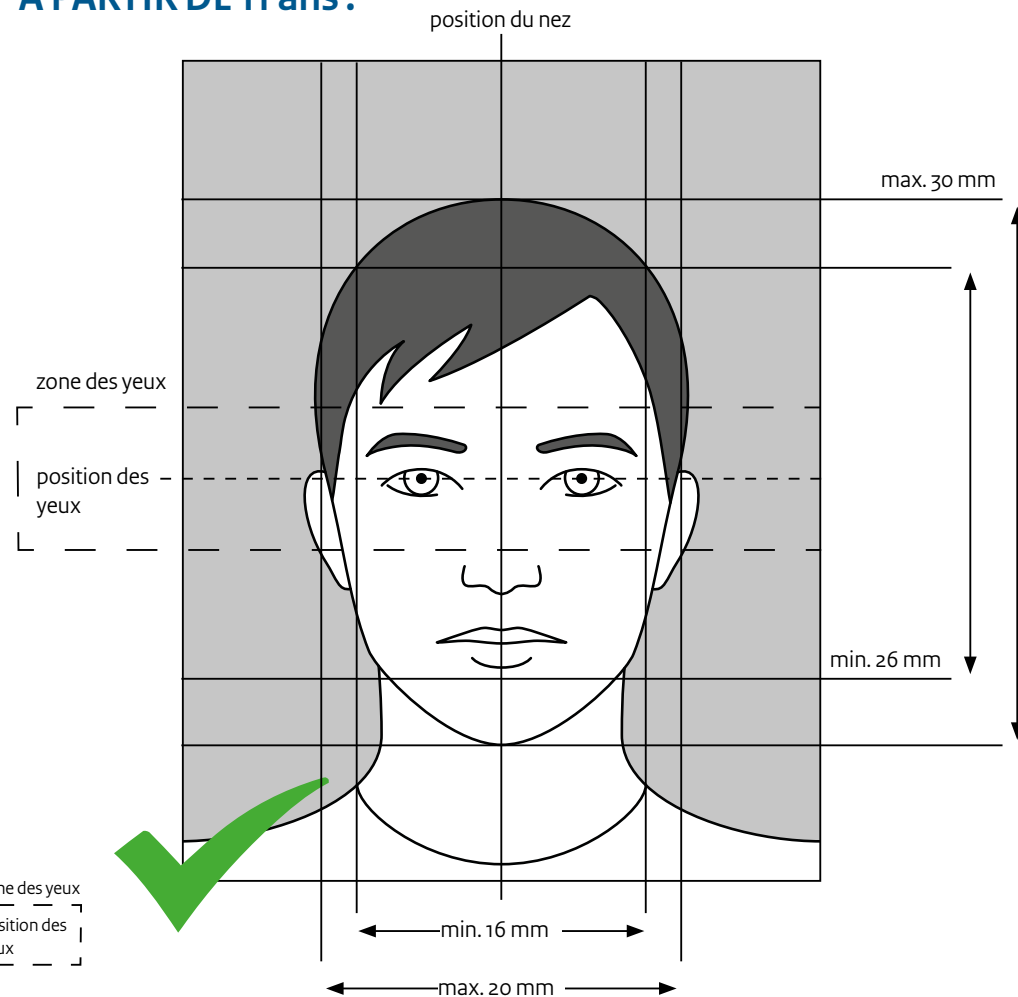


SPÉCIFICATIONS PHOTOS VERSION 2020

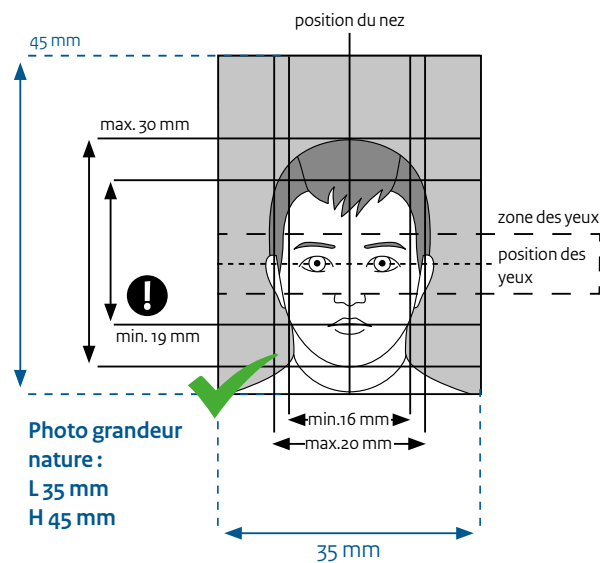


Service national des données
d'identité
Ministère de l'Intérieur et des Relations au
sein du Royaume

À PARTIR DE 11 ans :



JUSQU'À 10 ans :

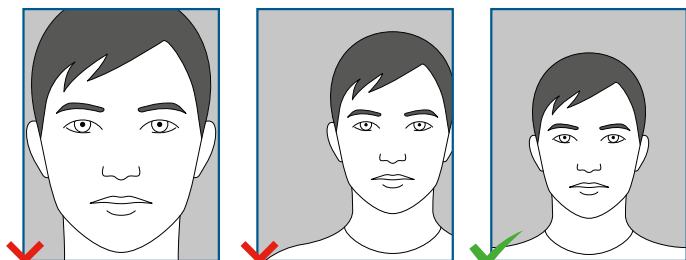


CRITÈRES D'ACCEPTATION

- ✓ Photo en couleur
- ✓ Ressemblante
- ✓ Rendu naturel
- ✓ Photo nette, suffisamment de contraste et détails des traits bien visibles
- ✓ Photo en bon état
- ✓ Pas de photocopie
- ✓ Photo non retouchée
- ✓ Imprimée sur papier photo lisse de qualité supérieure
- ✓ Résolution minimale 400 dpi

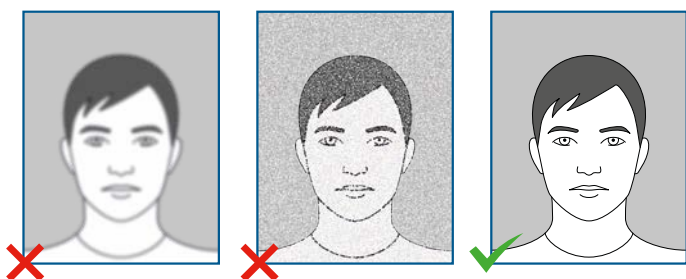
CRITÈRES D'ACCEPTATION POUR LES PHOTOS D'IDENTITÉ

1. CENTRAGE



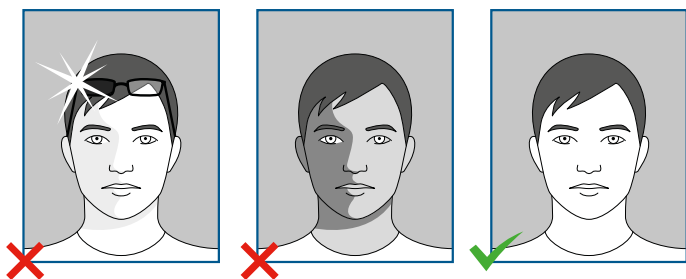
- ✓ Tête apparaissant en entier sur la photo
- ✓ Tête au centre de la photo

2. QUALITÉ DE LA PHOTO



- ✓ En couleur
- ✓ Ressemblante
- ✓ Rendu naturel
- ✓ Photo nette, suffisamment de contraste et détails des traits bien visibles
- ✓ En bon état
- ✓ Pas de photocopie
- ✓ Photo non retouchée
- ✓ Impression sur papier photo lisse, de qualité supérieure

3. ÉCLAIRAGE



- ✓ Lumière égale
- ✓ Pas de sous-exposition ni de surexposition
- ✓ Pas d'ombres sur le visage ni le fond
- ✓ Pas de reflets sur le visage
- ✓ Pas de reflets provoqués par les accessoires

4. POSITION

- ✓ Visage de face
- ✓ Yeux sur une ligne horizontale
- ✓ Tête droite
- ✓ Épaules droites



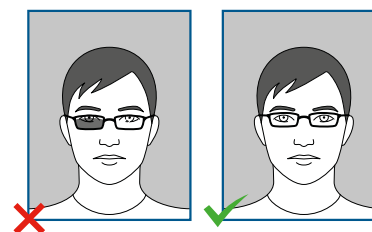
5. FOND

- ✓ Gris, bleu clair ou blanc
- ✓ Régulier
- ✓ Uni
- ✓ Contraste visage/fond suffisant



6. LUNETTES

- ✓ Yeux entièrement visibles
- ✓ Verres totalement transparents
- ✓ Pas de reflets gênants provoqués par les lunettes
- ✓ Pas d'ombres



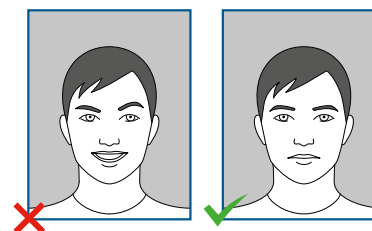
7. VISAGE

- ✓ Tête nue
- ✓ Visage entièrement visible
- ✓ Yeux entièrement visibles



8. EXPRESSION

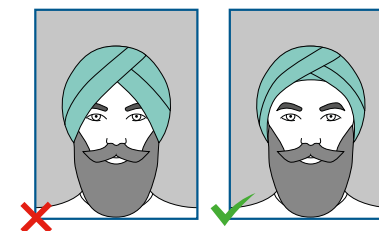
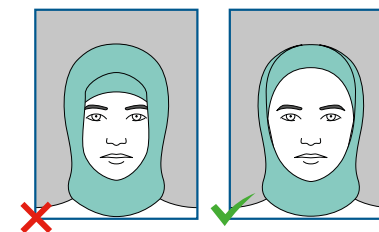
- ✓ Regard neutre
- ✓ Regard droit dans l'objectif
- ✓ Bouche fermée



9. EXCEPTIONS

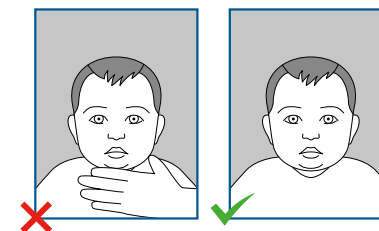
9A Religion

La tête peut être couverte pour des motifs religieux ou idéologiques.



9B Enfants de moins de 6 ans

Pas d'appui visible



9C Motifs physiques ou médicaux

Des raisons physiques ou médicales objectives peuvent empêcher le demandeur de satisfaire à tous les critères d'acceptation mentionnés dans les présentes spécifications. En cas de doute concernant les motifs invoqués, le demandeur devra fournir une déclaration signée d'un médecin ou d'un établissement médical habilités.

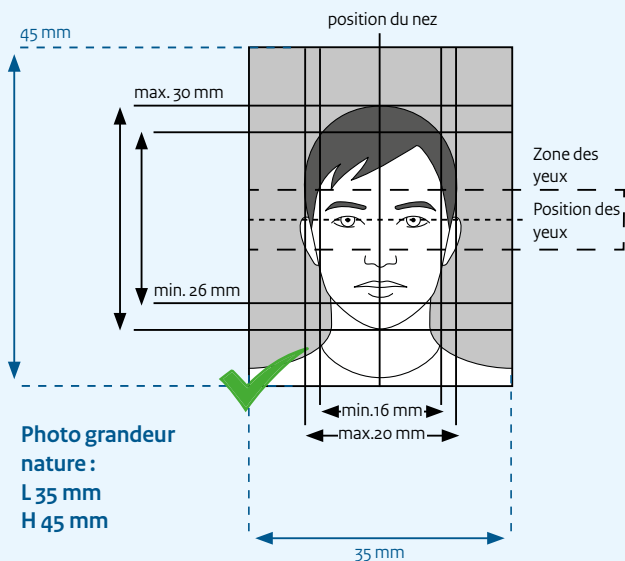
EXPLICATIONS

CRITÈRES D'ACCEPTATION DES PHOTOS D'IDENTITÉ DESTINÉES AUX DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE NÉERLANDAIS

Le but de la photo est de permettre d'identifier le détenteur du document. C'est pourquoi, lors de sa demande d'un document d'identité ou de voyage, le demandeur doit fournir une photo d'identité ressemblante et en couleur. Sauf dispositions exceptionnelles prévues dans la réglementation sur les passeports, la photo ne sera acceptée que si elle satisfait aux critères ci-dessous.

DIMENSIONS

Le respect des dimensions peut être vérifié à l'aide du transparent prévu à cet effet. www.rvig.nl/fotomatrix



Dimensions de la photo :

- 35 x 45 mm (LxH)

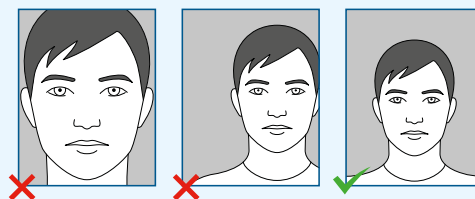
Largeur du visage :

- entre 16 mm et 20 mm, mesurée de la naissance d'une oreille à l'autre.

Longueur du visage :

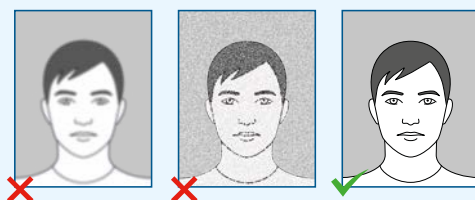
- À partir de 11 ans : entre 26 mm et 30 mm, mesurée du menton au sommet du crâne.
- Jusqu'à 10 ans : entre 19 mm et 30 mm, mesurée du menton au sommet du crâne.

1. CENTRAGE



- La tête de la personne doit se trouver au centre de la photo et être entièrement visible.
- La chevelure doit être entièrement visible, sauf si elle est très fournie.

2. QUALITÉ DE LA PHOTO



- Ressemblante, la photo ne date pas de plus de 6 mois au moment de la demande. La photo est nette ; le demandeur y a une apparence naturelle.
- La photo est suffisamment contrastée, les détails du visage sont bien visibles et le teint du demandeur est naturel.
- Par papier lisse et de qualité supérieure, on entend un papier spécialement conçu pour l'impression de photos, qui ne présente ni relief ni imperfections perceptibles à l'œil ou au toucher et susceptibles de fausser l'apparence de la personne.
- L'exigence de résolution minimale s'adresse au développeur, qui doit vérifier si la qualité optique de l'impression s'apparente à une résolution d'au moins 400 dpi.
- La photo apparaît en noir et blanc dans le document de voyage et est sauvegardée en couleur dans la puce.

3. ÉCLAIRAGE



- L'éclairage est régulier, autant en ce qui concerne le visage que le fond.
- La photo ne doit présenter ni sous-exposition ni surexposition. Les ombres et les reflets sont proscrits.
- Il ne doit pas y avoir de taches blanches sur le visage, provoquées par exemple par l'usage du flash. Les reflets peuvent avoir différentes causes : peau brillante, transpiration, lunettes, bijoux, etc.

4. POSITION



- Le visage et les épaules sont de face sur la photo. Si la tête penche dans un certain sens (vers l'arrière, en avant ou sur le côté) ou n'est pas parfaitement de face, cela peut perturber la reconnaissance, automatique ou non, du visage.

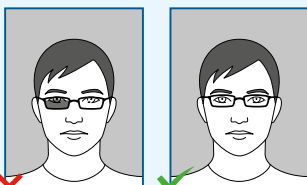
5. FOND



- Le fond doit être gris, bleu clair ou blanc. Il doit être égal, uni, sans changement de couleur ni ombres.
- Le contraste entre le visage et le fond doit être suffisant.
- En cas de contraste insuffisant, la reproduction de la photo dans le document est floue.

Suite en page 4 >>>

6. LUNETTES



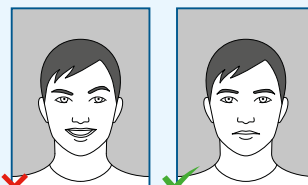
- Les yeux doivent être entièrement visibles à travers les lunettes et les verres totalement transparents.
- La monture ou les verres ne doivent en aucune manière cacher les yeux.
- Les reflets dans les verres ou sur la monture doivent être autant que possible évités.
- Si cela s'avère impossible, le demandeur doit ôter ses lunettes.

7. VISAGE



- Pour être parfaitement visibles, le visage et les yeux ne doivent pas être couverts, même partiellement (côté du visage).
- Si les cheveux tombent sur les yeux (même partiellement, par exemple sur les paupières) ou gênent la visibilité totale du visage, cela peut entraver la reconnaissance, automatique ou non, du visage.
- Si les côtés du visage ne sont pas découverts, il est impossible de distinguer la naissance des oreilles (nécessaire pour déterminer la largeur du visage). Cela ne signifie pas que les oreilles elles-mêmes doivent être visibles.
- Aucune ombre ne doit être portée sur le visage, et notamment sur les yeux.
- Les accessoires tels que les serre-tête ou les boucles d'oreille ne doivent pas provoquer de reflets.
- La tête ne peut être couverte que pour des motifs religieux, idéologiques ou médicaux (cf. dispositions exceptionnelles).

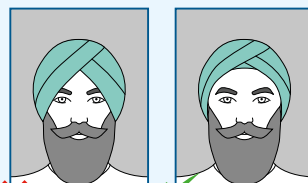
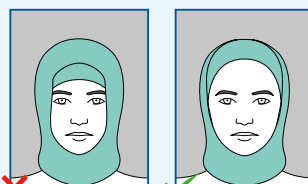
8. EXPRESSION



- Pour permettre une reconnaissance optimale du visage (automatique ou non), il est nécessaire que le demandeur regarde droit dans l'objectif et garde une expression neutre et la bouche fermée.
- Il est interdit d'afficher un large sourire ou de garder la bouche ouverte, ce qui ne veut pas dire qu'il faille avoir l'air maussade ou renfrogné.

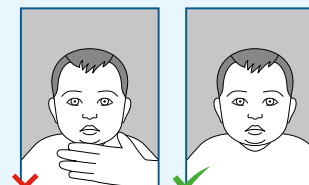
9. DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

9A Religion



- Si le demandeur a motivé, par des raisons religieuses ou idéologiques, son souhait de garder la tête couverte, tous les critères d'acceptation mentionnés dans les présentes spécifications restent en vigueur, sauf :
- Catégorie 7 VISAGE le critère « tête nue ».
- Le couvre-chef doit être égal et uni et contraster suffisamment avec le fond.

9B Enfants de moins de 6 ans



- Si le demandeur est un bébé ou un enfant de moins de six ans, des exigences minimales s'appliquent.
- Si un appui est nécessaire, il ne doit pas se voir sur la photo. On pourra par exemple garder la main sous les vêtements.
- Tous les critères d'acceptation mentionnés dans les présentes spécifications s'appliquent, sauf :

- Catégorie 4 POSITION, les critères :
 - « yeux sur une ligne horizontale »
 - « tête non penchée »
 - « épaules droites »

- Catégorie 8 EXPRESSION, les critères :
 - « regard neutre »
 - « regard droit dans l'objectif »
 - « bouche fermée »

9C Motifs physiques ou médicaux

- Des raisons physiques ou médicales objectives peuvent empêcher le demandeur de satisfaire à tous les critères d'acceptation mentionnés dans les présentes spécifications. En cas de doute concernant les motifs invoqués, le demandeur devra fournir une déclaration signée d'un médecin ou d'un établissement médical habilités.

Publication du

Service national des données d'identité

Ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume

Turfmarkt 147 | 2511 DP | Den Haag

Postbus 10451 | 2501 HL | Den Haag

www.government.nl, www.rvig.nl/fotomatrix

© BZK Janvier 2020 | b-24815